

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 17

Absents : 9

- dont suppléé : 2

- dont représentés : 5

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf février deux mille vingt et un se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, MATTERA Wendy (*départ après la question n°22*), JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, HONORE Françoise, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme BALLADUR Clarisse, Mme BANCILLON BOË Fabienne *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, Mme GARCIER-RICHAUD Hélène *suppléée par M. Daniel JEAN*, Mme REYNAUD Sandra *suppléée par HONORE Françoise*, M. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, M. ISOARD Bernard, M. CAPEL Denis *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques* et M. GASTON Arnaud *ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel*

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HONORE Françoise.

Délibération n°2021/34

OBJET : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services « culture et patrimoine », « activités pleine nature » et « services techniques » ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services techniques ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, seront créés :
 - au maximum **4 emplois à temps non complet (34/35^{ème})** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions **d'agent d'accueil des musées** du **22 juin au 20 septembre 2021** ;
 - au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal pour exercer les fonctions de **guide des fortifications** du **3 mai au 30 septembre 2021** et du **23 octobre au 7 novembre 2021** ;
 - au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine pour exercer les fonctions de **guide des fortifications** du **21 juin au 20 septembre 2021** et du **23 octobre au 7 novembre 2021** ;

- au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de **technicien des activités de pleine nature du 03 mai au 13 août 2021** ;
 - au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions **d'agent de médiation** autour du pastoralisme **du 1^{er} juillet au 31 août 2021** ;
 - au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions **d'agent de médiation** autour du pastoralisme **du 12 juillet au 22 août 2021** ;
 - au maximum **2 emplois à temps non complet à raison de 21/35^{ème}** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de **ripeur** du **1^{er} juillet au 31 août 2021** ;
 - au maximum **3 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions **d'agent polyvalent des services techniques** du **21 juin au 10 septembre 2021 et du 13 décembre 2021 au 20 mars 2022**.
- **DIT** que Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
 - **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.